ARTICLE DE DOCUMENTATION

NIVEAU DE SOUTIEN

En vertu de l'article 705 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, les permis d'importation de l'avoine, du blé et de l'orge ainsi que de leurs produits dérivés disparaîtront lorsque les niveaux de soutien du gouvernement américain pour chacune de ces céréales seront égaux ou inférieurs à ceux du Canada.

D'après les calculs dont les explications ont été échangées le 3 mai 1989 entre le Canada et les États-Unis, les permis d'importation de l'avoine disparaîtront dès maintenant. Cependant, les permis d'importation continueront d'être exigés dans le cas du blé et de l'orge entrant au Canada en provenance des États-Unis.

Les calculs donnent les résultats suivants:

	<u>Avoine</u>	<u>B1é</u>	<u>Orge</u>
Canada	11,09%	46,28%	50,23%
ÉU.	8,74%	61,62%	72,49%

La méthode de calcul de ces niveaux de soutien est présentée à l'annexe 705.4 de l'Accord de libre-échange entre Canada et les États-Unis. Cette méthode de calcul tient compte du soutien direct et indirect pour chacune des céréales précédemment nommées.

Par exemple, les calculs des niveaux de soutien canadiens tiennent compte des paiments directs offerts aux producteurs par le truchement de programmes comme celui de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles et des paiements de stabilisation par les gouvernements provinciaux. Le soutien indirect aux producteurs via les dépenses de la Commission canadienne des grains, la Loi sur le transport du grain de l'Ouest et les dépenses consacrées à la recherche en agriculture sont également considérés dans les calculs.

Les calculs des niveaux de soutien américains tiennent compte des paiements directs aux producteurs par des programmes comme les paiements compensatoires de la Commodity Credit Corporation (CCC), le Conservation Reserve Program et les paiements de la CCC pour le stockage. Le soutien indirect aux producteurs se donne par le truchement du Programme de subventions à l'exportation, des prêts-produits de la CCC et des programmes de services gouvernementaux à l'agriculture.